**Date d'édition :** 22/06/2023



# Référentiel de Paye



# 201060

# Heures supplémentaires des ouvriers d'Etat du ministère de la Défense (1er taux)

# 1. Identification

Code BJ	201060	
Libellé bulletin de Paie	HEURES SUPPL 1ER TAUX	
Code PAY	1060	
Libellé	Heures supplémentaires des ouvriers d'Etat du ministère de la Défense (1er taux)	
Référence	201060	
Libellé complémentaire	Heures supplémentaires 1er taux	
Entité Ministère Direction	MI150 - Ministère des Armées	
Chapitre RdP	Indemnitaire	
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	01/01/2017	
Date d'abrogation de l'indemnité		
Date de début de validité de la fiche	01/06/2017	
Date de fin de validité de la fiche		

# **Documentation Pissarho**

https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents\_en\_masse/201060\_MINARM\_IND\_FORF\_RESPONSABILITE\_SUP.pdf https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents\_en\_masse/201060\_MINARM\_IND\_FORF\_RESPONSABILITE\_SUP\_Annexe.pdf

Commentaire	

# 2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 2016-1994 du 30 décembre 2016 relatif à certains éléments de rémunération des personnels à statut ouvrier relevant du ministère de la défense	Articles 6 et 7	DEFH1637544D
Décret n° 2014-518 du 21 mai 2014 fixant les conditions de reclassement des opérateurs de maintenance aéronautique en ouvriers de l'Etat		DEFH1407425D
Instruction n° 302202/DEF/DFP/PER/3 relative à la durée du travail effectif des ouvriers de l'État du ministère de la défense du 26 juillet 2002		
Instruction n° 318 du 16/03/2000 relative au rappel des droits et obligations des différentes catégories d'ouvriers de l'Etat employés par le ministère de la défense		

# 3. Conditions d'attribution

# 3.1 Populations

# 3.1.1 Populations éligibles

- O ODE non affilié
- O ODE réglementé affilié

**Date d'édition**: 22/06/2023

### 3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Néant

### 3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Néant

## 3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

#### 3.5 Autres conditions

Dépassement des bornes définies par le cycle de travail (de référence ou particulier ) dans la limite des 8 premières horaires hors dimanches et jours fériés et horaires de nuit (ces heures sont majorées au 2ème taux , code PAY 201061):

Les heures supplémentaires ne doivent pas faire l'objet de repos compensateur.

#### 3.6 Conditions d'exclusion

-Ouvriers à temps partiel, qui peuvent éventuellement effectuer des heures complémentaires (code PAY 201062 - Décret n° 84-105 du 3 février 1984 modifié relatif au régime de travail à temps partiel des personnels ouvriers de l'Etat rémunérés sur une base mensuelle (article 5)).

-Ouvriers exerçant les professions d'ouvrier de sécurité et de surveillance (OSS) et de pompier , pour qui le seuil de déclenchement des heures supplémentaires "2ème taux (201061)" intervient dès qu'il y a dépassement de la borne haute du cycle de travail fixée à

Une exception toutefois : les OSS et pompiers exerçant leurs fonctions dans les hôpitaux militaires, qui peuvent percevoir, en plus des heures supplémentaires majorées au premier taux, jusqu'à trois heures hebdomadaires majorées à 25 % (base de calcul spécifique). Il est à noter qu'ils doivent être effectivement occupés pendant toute la durée de leur service de base, et que ces heures supplémentaires doivent être effectives et non récupérées.

-Instructeurs de formation technique (IFT): leur forfait mensuel de 167 heures inclus automatiquement 13 heures supplémentaires (3 heures hebdomadaires) abondées à 125 % (article 2 de décret n° 2016-1994 et instruction n° 78-10, mais aussi note 31009/DEF/SGA/DHRMD/SRRH/RSSF du 12 janvier 2016). Or, ces 13 heures sont rémunérées selon les modalités de calcul de l'abondement pour heures supplémentaires récupérées dans la mesure où la base de ces heures est déjà rémunérée dans le forfait et où il convient donc de ne verser, en complément, que l'abondement de 25 % (code PAY 200118, modalité de calcul B). De plus, ils ne peuvent effectuer d'autres heures supplémentaires

## 4. Incompatibilités

Code BJ	Libellé BJ	Entité porteuse de l'incompatiblité	Incompatibilité	Type et N° texte	NOR
200118	HEURES SUPPLEMENTAIRES	MI150 MINARM	Partielle	Décret 2016-1994	DEFH1637544D
201061	HEURES SUPPL 2EME TAUX	MI150 MINARM	Partielle	Décret 2016-1994	DEFH1637544D

## Commentaire

Incompatibilité avec 201061 et 200118E.

Pour les heures supplémentaires 1er et 2e taux (201060 et 201061), l'incompatibilité vaut au titre de la même heure travaillée :

Toutefois, cette incompatibilité n'est par exception pas applicable aux trois premières heures supplémentaires hebdomadaires effectuées par les ouvriers de sécurité et de surveillances et les pompiers assurant leurs fonctions dans les hôpitaux militaires, qui ouvrent droit à une double majoration à 50 % et 25 %, avec une formule de calcul particulière pour le 1er taux.

Pour les heures récupérées (200118E), l'incompatibilité vaut au titre de la même heure travaillée : en effet, les heures supplémentaires sont soit effectuées et rémunérées au 1er ou 2e taux, soit récupérées et rémunérées avec versement de l'abondement de 25 ou 50 %.

# 5. Modalités de liquidation

# 5.1 Expression métier

Base de calcul = salaire horaire + montant horaire de la prime de rendement (201968).

Concernant les opérateurs de maintenance aéronautique reclassés ouvriers de l'Etat, l'indemnité compensatrice entre dans la base de calcul de majoration pour heures supplémentaires:

Base de calcul = (salaire horaire + montant horaire de la prime de rendement (201968) + indemnité compensatrice) /nombre

d'heures du forfait mensuel.

Pour les OSS et pompiers exerçant leurs fonctions dans les hôpitaux militaires

Base de calcul = salaire horaire du groupe V, avec référence à l'échelon qu'ils détiennent dans le groupe VI

Pour les ouvriers de l'État, les OSS et pompiers - taux de 25 % :

**Date d'édition :** 22/06/2023

 $\begin{array}{l} \mbox{Montant} = \mbox{(Nombre d'heures x base de calcul ) x 1,25} \\ \mbox{Pour les ouvriers du livre - taux de 33 \% :} \\ \mbox{Montant} = \mbox{(Nombre d'heures x base de calcul )x 1,33} \\ \end{array}$ 

# 5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Contrôle sur Plafond	Le nombre d'heures doit être inférieur ou égale à 8, puisqu'au-delà la majoration applicable est celle du 2e taux (code PAY 201061).
	La durée moyenne hebdomadaire, calculée sur une période de 12 semaines consécutives ne doit pas être supérieure à 44 heures.
	Des dérogations à la durée maximale autorisée du travail effectif des ouvriers de la défense peuvent être accordées par le contrôle général des armées (inspection du travail dans les armées) dans les conditions précisées par l'instruction 302202 en référence.

# 5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Ponctuelle	

# 5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Décret	

# 5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	

# 6. PAY

# **6.1 Information PAY**

Mouvement 25 H.S 1 (heures sup. à + 25 % ou +33%)
Zone Date d'effet (position 42 à 49): JJMMAAAA
Zone Nombre (position 50 à 53) : indiquer le nombre d'heures réalisé chaque mois, exprimé en centièmes.
Zone Sens (position 54) : 0 = Payer ou 1 = Reprendre

# **6.3 Autres informations**

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Oui
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Oui
Elément soumis à précompte Jour de carence	Oui
Elément saisissable	Oui